

M-AT8

**OPTIMISER L'ORGANISATION DE
MON CABINET D'ALLERGOLOGIE:
LOCAUX, MATÉRIEL, FISCALITÉ, PERSONNEL**

CFA 2017

Paris

INTERVENANTS

- **Animateur-Organisateur: Evelyne GIRODET (Lyon)**
- **Rapporteur: Serge ADE (Cotonou)**
- **Expert médecin: Charles DZVIGA (Saint-Etienne)**
- **Expert juridique/comptable: Laure-Anne MENOUE (Lyon)**

OBJECTIFS

1. Argumenter le choix d'un exercice sous forme de Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée versus sous la régime des Bénéfices Non Commerciaux
2. Lister les points clés de la gestion d'une Société Civile de Moyens
3. Choisir un local adapté à mon mode d'exercice
4. Gérer le matériel nécessaire à mon activité d'allergologie libérale
5. Evaluer l'intérêt d'embaucher du personnel dans mon activité d'allergologie libérale.

**Optimiser l'organisation de mon cabinet
d'allergologie : locaux, matériel,
nomenclature, fiscalité, personnel**

Argumenter le choix d'un exercice sous forme de
SELARL versus sous le régime des BNC

Sous quelle forme libérale exercez-vous votre
profession actuellement ?

Quelle est la base taxable pour votre impôt sur le
revenu ?

BNC

« Les bénéfices non commerciaux (BNC) constituent une catégorie de l'impôt sur le revenu, applicable aux personnes qui exercent une activité professionnelle non commerciale et font partie du revenu imposable. Aucune distinction n'est faite entre le bénéfice de l'entreprise individuelle et la rémunération du professionnel. Ils sont soumis à des obligations déclaratives qui dépendent du régime fiscal applicable : micro BNC ou normal. »

*Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre),
Ministère en charge des finances*

SELARL

« Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Société permettant d'exercer une profession libérale réglementée sous la forme d'une SARL »

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge des finances

La SELARL est une structure juridique fiscalisée à l'impôt sur les sociétés. Son résultat imposable est constitué des recettes issues de l'activité libérale auxquelles sont soustraites les charges de l'activité, y compris la rémunérations de gérance du praticien libéral.

EXEMPLE D'UN COMPTE DE RESULTAT BNC

	MONTANT	POURCENTAGE DU CA
RECETTES	175 000,00	100,00%
ACHATS	2 450,00	1,40%
SALAIRES NETS	17 500,00	10,00%
CHARGES SOCIALES	8 750,00	5,00%
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	26 250,00	15,00%
CSG DEDUCTIBLE	5 256,00	3,00%
AUTRES IMPOTS	2 275,00	1,30%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 531,00	4,30%
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	14 000,00	8,00%
LOCATIONS DE MATERIEL	2 100,00	1,20%
HONORAIRES	2 625,00	1,50%
PRIMES D'ASSURANCE	2 100,00	1,20%
OUTILLAGE / ENTRETIEN	4 900,00	2,80%
FOURNITURES DU BUREAU	3 675,00	2,10%
FRAIS DE DEPLACEMENT / RECEPTION	2 800,00	1,60%
CHARGES SOCIALES PERSONNELLES	21 912,00	12,52%
TOTAL CHARGES EXTERNES	54 112,00	30,92%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	3 500,00	2,00%
BENEFICE COMPTABLE	81 157,00	46,38%

EXEMPLE D'UN COMPTE DE RESULTAT SELARL

	MONTANT	POURCENTAGE DU CA
RECETTES	175 000,00	100,00%
ACHATS	2 450,00	1,40%
SALAIRES NETS	17 500,00	10,00%
CHARGES SOCIALES	8 750,00	5,00%
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	26 250,00	15,00%
CSG DEDUCTIBLE	5 052,00	2,89%
AUTRES IMPOTS	2 275,00	1,30%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 327,00	4,19%
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	14 000,00	8,00%
LOCATIONS DE MATERIEL	2 100,00	1,20%
HONORAIRES	3 150,00	1,80%
PRIMES D'ASSURANCE	2 100,00	1,20%
OUTILLAGE / ENTRETIEN	4 900,00	2,80%
FOURNITURES DU BUREAU	3 675,00	2,10%
FRAIS DE DEPLACEMENT / RECEPTION	2 800,00	1,60%
CHARGES SOCIALES PERSONNELLES	21 060,00	12,03%
TOTAL CHARGES EXTERNES	53 785,00	30,73%
REMUNERATION NETTE DU PRATICIEN	78 000,00	44,57%
CSG NON DEDUCTIBLE	2 873,00	1,64%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	3 500,00	2,00%
BENEFICE COMPTABLE	815,00	0,47%
IMPOT SUR LES SOCIETES	122,25	0,07%
RESULTAT APRES IS	692,75	0,40%

Quelles sont les différences notables entre les deux comptes de résultat joints ?

Quelle est la fiscalité personnelle sous chacune de ces formes d'exercice professionnel ?

Fiscalité personnelle selon un exercice en BNC ou en SELARL

	BNC	SELARL
REVENUS	81 157,00	78 000,00
CSG ND		2 873,00
ABATEMENT DE 10 %		- 8 087,00
REVENU IMPOSABLE		
HYP TAUX MOYEN 30 %	81 157,00	72 786,00
IMPOTS SUR REVENUS	- 24 347,00	- 21 836,00
IMPACT CSG ND	- 2 873,00	
NET A VIVRE	53 937,00	56 164,00

Conclusion

Activité en BNC = vous êtes imposé personnellement sur un résultat constitué de vos recettes – vos dépenses.

Activité en SELARL = vous êtes imposé personnellement sur une rémunération de gérance déterminée selon vos besoins.

Si votre résultat BNC est supérieur à vos besoins, vous économiserez de la fiscalité personnelle en exerçant au sein d'une SELARL.

L'activité sous forme de SELARL permet une meilleure gestion de sa rémunération de gérance et donc de sa fiscalité personnelle (impôt sur le revenu et cotisations sociales obligatoires).

Qu'est ce que la cession des droits de présentation
d'un BNC à une SELARL ?

Quel est l'impact d'une telle opération sur la situation
personnelle du praticien ?

CESSION DES DROITS DE PRESENTATION DU BNC A 50 % DU CA

PRIX DE VENTE	87 500,00				
PRELEVEMENTS SOCIAUX 15,5 %	13 562,50				
IMPOT SUR REVENU 16%	14 000,00				
NET A ENCAISSER	59 937,50				

EMPRUNT de 90 000 € REALISE PAR LA SELARL SUR 7 ANS AU TAUX DE 1,5 %

ANNUITE DE 13 500 €

LA SELARL DOIT DEGAGER CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE 13 500 €

La cession de la patientèle permet un désendettement personnel de 60 K€, la rémunération de gérance au sein de la SELARL peut alors être diminuée et par conséquent le montant de l'impôt sur le revenu et des charges sociales.

Conclusion

Il est intéressant d'acquérir une patientèle au sein d'une SELARL selon le montant de l'opération car les remboursements du capital de l'emprunt ne sont pas déductibles du résultat BNC.

Céder les droits de présentation de son BNC à une SELARL permet de transférer un endettement personnel à un endettement professionnel, la fiscalité liée à cette opération étant avantageuse par rapport à la fiscalité d'un résultat BNC.

Lister les points clés de la gestion d'une SCM

Une société civile de moyens permet une mise en commun de certaines charges de structure regroupées au sein de cette société

Quelles charges à mettre en commun ?

Comment répartir ces charges ? Quel formalisme à respecter ?

Comment financer ces charges ?

Comment est imposée cette structure ?

EXEMPLE D'UN COMPTE DE RESULTAT SCM

	MONTANT
ACHATS	4 900,00
SALAIRES NETS	17 500,00
CHARGES SOCIALES	8 750,00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	26 250,00
AUTRES IMPOTS	2 275,00
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	14 000,00
LOCATIONS DE MATERIEL	2 100,00
HONORAIRES	2 625,00
PRIMES D'ASSURANCE	2 100,00
OUTILLAGE / ENTRETIEN	4 900,00
FOURNITURES DU BUREAU	3 675,00
TOTAL CHARGES EXTERNES	29 400,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	3 500,00
APPORTS DES ASSOCIES	66 325,00
POUR 1 ASSOCIE A 50 % PAR EXEMPLE	33 162,50

Conclusion

La SCM permet la mise en communs de moyens pour financer à plusieurs praticiens des charges communes. Les règles de fonctionnement sont régies par le règlement intérieur.

Ce sont les associés de la SCM (BNC ou SELARL) qui apportent des sommes pour financer les charges réglées par la SCM.

La SCM est une société transparente, ses résultats sont imposés chez ses associés (BNC ou SELARL). N'ayant pas de recettes, ce seront ses charges qui seront fiscalisées chez ses associés.

Choisir un local adapté

Au sein de quelle structure juridique le placer ?

Quel est l'impact fiscal suivant le choix de la structure ?

La SCI à l'impôt sur le revenu

La SCI à l'impôt sur les sociétés

Le démembrement du bien

Conclusion

La SCI permet d'organiser le patrimoine des associés en évitant l'indivision.

Le résultat de la SCI à l'impôt sur le revenu est fiscalisé chez les associés personnes physiques dans la catégorie des revenus fonciers. En cas d'endettement de la structure, l'impôt n'est pas financé par les revenus imposables.

La SCI à l'impôt sur les sociétés est fiscalisée elle-même suivant les règles des bénéfices industriels et commerciaux.

La SCI à l'impôt sur les sociétés peut amortir le bien contrairement à la SCI à l'impôt sur le revenu, son résultat dans les premières années d'activité est donc plus faible.

Lors de la cession du bien, la fiscalité est bien plus avantageuse pour le bien placé dans une SCI à l'impôt sur le revenu (abattements pour durée de détention).

Si le vendeur est à l'impôt sur les sociétés, possibilité de démembrer le bien dès l'acquisition.

Evaluer l'intérêt d'embaucher du personnel
dans une activité d'allergologie libérale

Quel est le coût d'un salarié pour l'entreprise ?

Le coût d'une secrétaire / infirmière en CDI

- 11,44 € BRUT 151.67 HEURES = 1 735 €
- TAUX CHARGES PATRONALES = 30 %

- NET SALARIE = 1 328 €

- COUT ENTREPRISE MENSUEL = 2 300 €
- COUT ENTREPRISE ANNUEL = 27 600 €

Conclusion

Un salarié permet au praticien de se dégager du temps pour réaliser des opérations à plus forte valeur ajoutée.

Le coût annuel d'un salarié à temps plein étant de l'ordre de 27 K€, il faudra prévoir cette charge dans le budget.